



TAEKWONDO CANADA

Critères de sélection

Équipe nationale de poomsae 2027

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du Sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Table des matières

VUE D'ENSEMBLE : ÉQUIPE NATIONALE DE POOMSAB 2027 DE TAEKWONDO CANADA	2
1. INTRODUCTION.....	2
2. PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS DE CLASSE CHAMPIONNAT	2
3. INSTANCE DÉCISIONNELLE	3
4. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ.....	3
5. EXIGENCES GÉNÉRALES POUR MAINTENIR LE STATUT D'ATHLÈTE NOMMÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE	4
6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES	4
7. APTITUDE À CONCOURIR	6
8. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE SÉLECTIONNÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE	6
9. REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE	7
10. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ENTRAÎNEURS	7
11. SÉLECTION ET NOMINATION DU PERSONNEL D'ENTRAÎNEURS ET DU PERSONNEL D'ÉQUIPE	8
12. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	8
13. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL	10
14. FINANCEMENT	10
CONTACT	10

VUE D'ENSEMBLE : ÉQUIPE NATIONALE DE POOMSAE 2027 DE TAEKWONDO CANADA

Date(s) de tournoi(s) :	À préciser, en fonction des plans du programme de la haute performance.
Compétition(s) :	Événements à préciser en fonction du calendrier des compétitions publié par la World Taekwondo.
Contingent(s) :	Maximum d'un athlète/duo/équipe par division de poomsae.
Chef(s) d'équipe :	Taekwondo Canada pourrait désigner un chef d'équipe.
Entraîneur(s) en chef :	Un entraîneur en chef pourrait être désigné.
Entraîneurs d'équipe :	Le nombre de nominations d'entraîneurs d'équipe est basé sur les places accordées par les organisateurs de l'événement.
Événement(s) de sélection :	Championnats nationaux 2027 de Taekwondo Canada et essais de sélection en équipe (ci-après dénommés l' « Événement de sélection de l'équipe nationale de poomsae 2027 »), date et lieu à préciser.
Responsabilités :	Taekwondo Canada est responsable d'élaborer et d'approuver les critères de sélection pour l'/les équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027. Toutes les sélections au sein de l'équipe, y compris les remplaçants (le cas échéant) et le personnel, doivent être ratifiées par le directeur de la haute performance (DHP). Le DHP est responsable de s'assurer que le processus défini dans ce document est suivi en bonne et due forme et que tous les aspirants athlètes bénéficient d'un processus de sélection juste et équitable.

1. INTRODUCTION

- 1.1 **But :** Ces critères ont pour but de sélectionner l'/les équipe(s) nationale(s) de poomsae de Taekwondo Canada pour participer aux événements internationaux de poomsae en 2027.
- 1.2 **Objectif :** Ce document a pour objectif de définir un processus de sélection équitable et cohérent qui sélectionne les meilleurs athlètes et entraîneurs pour représenter le Canada.
- 1.3 **Participation de Taekwondo Canada :** Taekwondo Canada peut présenter jusqu'à un (1) athlète, duo ou équipe par division aux événements officiels, si Taekwondo Canada estime que la participation peut se dérouler en toute sécurité.

2. PARTICIPATION AUX ÉVÉNEMENTS DE CLASSE CHAMPIONNAT

- 2.1 L'admissibilité à une nomination au sein d'une équipe nationale de poomsae repose sur une approche de pratiques éclairées en matière de développement à long terme de l'athlète. En partant du principe qu'un événement de championnat du monde de poomsae WT ne doit pas être utilisé comme occasion ou expérience de développement ni comme première compétition internationale pour un athlète, les seuls athlètes cadets que Taekwondo Canada sélectionnera aux championnats du monde de poomsae sont ceux qui ont compétitionné ou qui s'engagent à compétitionner à un événement international sanctionné par la World Taekwondo (WT) ou par la Pan American Taekwondo Union (PATU) avant la date de début du championnat du monde. La sélection à l'équipe nationale peut être subordonnée à la participation de l'athlète audit événement.
 - 2.1.1 Vu que la discipline de poomsae style libre utilise une catégorie d'âge combinée des moins de 17 ans pour les compétitions en solo, en duo et en équipe, cette discipline est exempte de la condition susmentionnée à l'Article 2.1. Cela étant dit, il est vivement recommandé que tous les athlètes d'âge cadet qui sont admissibles à concourir dans une compétition style libre au championnat du monde compétitionnent à un événement international WT et/ou PATU avant de participer aux compétitions de championnat du monde.

3. INSTANCE DÉCISIONNELLE

- 3.1 Les sélections au sein de l'/des équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027 de Taekwondo Canada sont effectuées par le DHP.
- 3.2 Le DHP a l'autorité finale sur les sélections au sein de l'équipe. Au terme du processus de sélection, s'il reste encore des places à combler au sein de l'équipe, le DHP a l'autorité de sélectionner (ou non) des athlètes pour combler ces places.
- 3.3 Si des circonstances imprévues interviennent qui ne sont pas évoquées dans les présents critères de sélection, la décision finale et exécutoire sera prise par le DHP.
- 3.4 Le DHP doit confirmer la composition définitive de l'équipe pour tous les championnats et jeux majeurs en utilisant les critères définis dans le présent document.
- 3.5 Instance décisionnelle sur place :
 - 3.5.1 Durant la période de compétition, sur place à l'un quelconque des événements de l'équipe nationale de poomsae, le pouvoir décisionnel relève du DHP ou du chef d'équipe désigné.
 - 3.5.2 Si pour quelque raison que ce soit le DHP ou le chef d'équipe désigné n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions décisionnelles, l'autorité de prendre des décisions aux termes des présents critères de sélection passe à l'entraîneur en chef ou à un entraîneur d'équipe désigné, jusqu'à ce que le DHP ou le chef d'équipe désigné soit en mesure de reprendre ses fonctions décisionnelles.

4. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ

Au moment de leur nomination à un événement, les athlètes aspirant à un poste au sein de l'/des équipe(s) nationales doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes :

- 4.1 L'âge d'admissibilité à une nomination au sein d'une équipe nationale de poomsae reposera sur une approche de pratiques éclairées en matière de développement à long terme de l'athlète.
 - 4.1.1 Pour les championnats du monde de poomsae de la World Taekwondo, il faut avoir une date de naissance en 2012 ou avant, à moins d'être un athlète cadet qui satisfait aux exigences prescrites à l'Article 2 des présents.
 - 4.1.2 Pour les championnats continentaux et/ou régionaux de poomsae, il faut avoir une date de naissance de 2015 ou avant.
- 4.2 Être un participant de l'organisation en règle avec Taekwondo Canada.
- 4.3 Être titulaire d'un Dan/Poom du Kukkiwon.
- 4.4 Être titulaire d'une licence globale d'athlète de la World Taekwondo valable pour 2027.
- 4.5 Être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs conformément aux exigences d'admissibilité de la World Taekwondo (WT) et de Taekwondo Canada.
- 4.6 Pour pouvoir représenter le Canada aux événements internationaux ou pour concourir aux championnats nationaux, il faut être un(e) citoyen(ne) canadien(ne).
- 4.7 Être titulaire d'un passeport canadien en règle.
- 4.8 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation des règles antidopage, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation des règles antidopage portée par la WT, par Sport Intégrité Canada (SIC) ou par tout autre organisme antidopage.
- 4.9 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation du code, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation du code au titre du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
- 4.10 Il faut signer un formulaire de reconnaissance et de consentement et il faut accepter de se soumettre à l'autorité de SIC et d'être assujéti aux dispositions du CCUMS pour la durée des événements nationaux de Taekwondo Canada auxquels l'athlète participe.
- 4.11 Il faut signer l'Entente d'athlète tel qu'exigé par Taekwondo Canada.
- 4.12 Les athlètes sélectionnés au sein de l'Équipe nationale de poomsae 2027 doivent utiliser uniquement des équipements conformes aux règles et normes de la WT.

- 4.13 Si l'une quelconque des exigences d'admissibilité énumérées ci-dessus est modifiée entre le moment de la sortie du présent document et le moment où l'événement a lieu, pour des raisons au-delà de la volonté de Taekwondo Canada, tous les athlètes doivent être avisés de la modification sans délai.

5. EXIGENCES GÉNÉRALES POUR MAINTENIR LE STATUT D'ATHLÈTE NOMMÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE

- 5.1 Les athlètes doivent maintenir leur conformité aux exigences d'admissibilité aux termes de l'Article 4 susmentionné.
- 5.2 Les athlètes doivent signaler à Taekwondo Canada toute blessure ou maladie (aussitôt que possible après que le problème se manifeste) susceptible d'avoir une incidence sur leur préparation et leurs entraînements pour l'événement auquel ils se sont qualifiés.
- 5.3 Un rapport médical (effectué par un membre du personnel médical agréé de Taekwondo Canada) peut être demandé.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES ATHLÈTES

- 6.1 **Divisions**
- 6.1.1 Les classifications et divisions de poomsae sont telles que définies dans les règles de compétition de la WT, avec l'ajout d'une division établie spécifiquement aux fins du processus de qualification aux Jeux panaméricains de Lima 2027 et à l'Universiade FISU 2027 à Chungcheong, ci-après dénommée la « division PAG/FISU ».
- 6.2 **Sélection d'athlètes individuels**
- 6.2.1 Le vainqueur (médaillé d'or) de chaque division de poomsae en solo à l'Événement de sélection de l'équipe nationale de poomsae 2027 sera invité à accepter un poste au sein de l'/des équipe(s) Taekwondo Canada d'événements internationaux de poomsae 2027 pourvu que la division à l'événement corresponde à la division gagnée lors de l'Événement de sélection de l'équipe nationale de poomsae 2027.
- i. L'athlète qui termine en deuxième place (médaillé d'argent) sera nommé à l'équipe à titre de remplaçant.
- 6.2.2 Aucune nomination ne sera faite aux divisions qui restent vacantes après l'application du processus de nomination de l'alinéa 6.2.1.
- 6.3 **Sélections de duos mixtes**
- 6.3.1 Le duo gagnant (médaillés d'or) de chaque division de poomsae en duo à l'Événement de sélection de l'équipe nationale de poomsae 2027 sera invité à accepter un poste au sein de l'/des équipe(s) Taekwondo Canada d'événements internationaux de poomsae 2027 pourvu que la division à l'événement corresponde à la division gagnée lors de l'Événement de sélection de l'équipe nationale de poomsae 2027.
- i. Le duo qui termine en deuxième place (médaillés d'argent) sera nommé à l'équipe à titre de remplaçant.
- 6.3.2 Aucune nomination ne sera faite aux divisions qui restent vacantes après l'application du processus de nomination de l'alinéa 6.3.1.
- 6.4 **Sélections d'équipes**
- 6.4.1 L'équipe gagnante (médaillés d'or) de chaque division de poomsae en équipe à l'Événement de sélection de l'équipe nationale de poomsae 2027 sera invitée à accepter un poste au sein de l'/des équipe(s) Taekwondo Canada d'événements internationaux de poomsae 2027 pourvu que la division à l'événement corresponde à la division gagnée lors de l'Événement de sélection de l'équipe nationale de poomsae 2027.

- i. L'équipe qui termine en deuxième place (médaillés d'argent) sera nommée à l'équipe à titre de remplaçant.
- 6.4.2 Si l'un quelconque des membres d'une équipe refuse la nomination, les autres membres de l'équipe peuvent soumettre une demande officielle au DHP qu'un remplaçant soit affecté à l'équipe, pourvu que le remplaçant ait également concouru dans une division quelconque de l'Événement de sélection de l'équipe nationale de poomsae 2027 et qu'il ou elle satisfasse à toutes les exigences d'admissibilité. Les équipes de poomsae reconnu (trois membres) ont droit à un(e) (1) remplaçant(e). Les équipes de poomsae style libre (cinq membres) ont droit à deux (2) remplaçant(e)s.
- 6.4.3 Aucune nomination ne sera faite aux divisions qui restent vacantes après l'application du processus de nomination aux alinéas 6.4.1 et 6.4.2.
- 6.5 **Division PAG/FISU**
 - 6.5.1 La division PAG/FISU a été établie comme une seule division englobant les deux disciplines de poomsae reconnu et de poomsae style libre. Conformément aux règles d'inscription aux championnats nationaux, les athlètes peuvent s'inscrire à un maximum de trois compétitions. En s'inscrivant en division PAG/FISU, les athlètes maintiennent la capacité de s'inscrire à deux autres compétitions aux championnats nationaux, dans les divisions de compétition standard.
 - 6.5.2 Les athlètes visant une qualification et une sélection aux Jeux panaméricains 2027 de Lima et/ou à l'Universiade FISU 2027 à Chungcheong doivent obligatoirement s'inscrire et concourir en division PAG/FISU.
 - 6.5.3 Pour être admissibles à concourir en division PAG/FISU, les athlètes doivent avoir au moins 17 ans et au plus 30 ans en la date d'admissibilité applicable.
 - 6.5.4 La dernière version des règlements de classement WT sera utilisée afin d'attribuer les points de classement sur la base de la place d'arrivée de chaque athlète de poomsae dans les compétitions de poomsae reconnu et de poomsae style libre en division PAG/FISU à l'Événement de sélection de l'équipe nationale de poomsae 2027. Les points de classement accumulés dans les deux volets de compétition seront combinés pour établir un classement général de division PAG/FISU. Les postes disponibles au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2027 de Lima et/ou de l'Universiade FISU 2027 à Chungcheong seront attribués sur la base du classement final des athlètes admissibles qui satisfont à toutes les exigences d'admissibilité et d'inscription des Jeux respectifs.
 - i. Lors de la sélection des athlètes de poomsae masculin et féminin, s'il y a une égalité de points au classement général combiné, les facteurs suivants seront utilisés pour briser l'égalité, par ordre décroissant de priorité :
 1. La place au classement la plus élevée en compétition de poomsae style libre.
 2. La note brute totale la plus élevée en compétition de poomsae style libre.
 3. La note de présentation la plus élevée dans la note de poomsae style libre.
 4. Si les athlètes ne sont pas départagés après l'application des facteurs 1-3 susmentionnés, une compétition directe de poomsae style libre doit avoir lieu pour briser l'égalité.
 - 6.5.5 Aucune nomination ne sera faite aux divisions qui restent vacantes après l'application du processus de nomination de l'alinéa 6.5.4.
- 6.6 **Athlètes surqualifiés**
 - 6.6.1 S'il y a des athlètes qui obtiennent une qualification à l'/aux équipe(s) Taekwondo Canada d'événements internationaux de poomsae 2027 dans plus de deux (2) divisions, ces athlètes doivent choisir les deux (2) divisions dans lesquelles ils veulent compétitionner à titre de membres de l'équipe nationale.
- 6.7 **Inscription aux événements et postes vacants**
 - 6.7.1 La sélection à l'équipe n'est pas en soi une garantie de l'inscription et de la participation à un événement. Les inscriptions individuelles et le contingent de participants sont déterminés par le DHP de Taekwondo Canada et l'/des entraîneur(s) d'équipe désigné(s), dans le but ultime de maximiser le potentiel d'obtenir des podiums à l'événement particulier.

- 6.7.2 À l'exception de la division PAG/FISU, au terme du processus de sélection des athlètes, tel que défini aux articles 6.2 à 6.4 pour une équipe Taekwondo Canada concourant à un événement international de poomsae 2027 particulier, et avant la publication de la liste définitive des inscriptions à l'événement, le DHP de Taekwondo Canada et l'/les entraîneur(s) d'équipe désigné(s) ont la discrétion entière pour combler (ou non) les postes vacants et pour confirmer les remplaçants au sein des équipes, en faisant appel à des athlètes déjà sélectionnés au moyen des articles 6.2 à 6.4 et déjà sélectionnés au sein de l'équipe.
- 6.7.3 Toute modification qui s'avère nécessaire au niveau des inscriptions des athlètes individuels pour combler les postes vacants doit toujours satisfaire aux exigences énoncées dans l'article 6.6 pour athlètes surqualifiés, de même que les exigences relatives au nombre de remplacements possibles au sein d'une équipe telles que définies à l'alinéa 6.4.2.
- 6.8 **Admission hors qualification « Wildcard »**
 - 6.8.1 Tout athlète ayant obtenu une admission hors qualification par l'entremise de la Pan American Taekwondo Union (PATU) doit toujours satisfaire aux exigences d'admissibilité au titre de l'Article 4 des présents et est considéré comme s'étant qualifié à un poste au sein de l'/des équipe(s) Taekwondo Canada 2027 des événements internationaux de poomsae, comme si tous les aspects des critères de sélection à l'équipe nationale de poomsae 2027 auraient été dûment appliqués.

7. APTITUDE À CONCOURIR

- 7.1 L'« aptitude à concourir » signifie la capacité de l'athlète à réaliser une/des prestation(s) de qualité égale ou supérieure, lors de l'événement visé, par rapport à la/aux prestation(s) réalisée(s) par l'athlète lors du processus de qualification.
- 7.2 Les athlètes doivent accepter de participer à tout camp d'entraînement désigné par Taekwondo Canada en lien avec leur événement. Les athlètes qui ne respectent pas cette exigence seront retirés de l'équipe.
- 7.3 Les athlètes qui ne maintiennent pas leur aptitude à concourir à cause du déconditionnement, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe, compte tenu de la proximité de la date de compétition.
- 7.4 Le DHP de Taekwondo Canada, de concert avec le médecin de l'équipe nationale, doit avoir le dernier mot sur l'aptitude à concourir une fois achevé le processus de sélection et de nomination des athlètes. Ces deux personnes ont la discrétion absolue en ce qui concerne les facteurs pris en compte pour en arriver à une décision finale.
- 7.5 Les athlètes blessés ou malades peuvent être appelés à soumettre des preuves de leur aptitude à concourir, tel que défini par le DHP et le médecin de l'équipe nationale, en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Un athlète soumis à cette exigence ne doit pas accompagner l'équipe nationale en voyage/compétition tant que cette exigence reste insatisfaite. Les décisions finales sur la sélection d'athlètes pour participer à un événement particulier relèvent de la compétence du DHP.

8. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE SÉLECTIONNÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE

- 8.1 Au cours de la période de qualification et de sélection, l'instance décisionnelle telle que définie à l'Article 3 peut à tout moment et à sa discrétion retirer un athlète quelconque de l'équipe canadienne si, après avoir eu recours au processus disciplinaire pertinent et applicable, il est constaté que l'athlète a violé le Code de conduite de Taekwondo Canada. Taekwondo Canada doit aviser l'athlète concerné par écrit de sa décision de le retirer de l'équipe canadienne.
- 8.2 Les athlètes doivent en tout temps maintenir leur conformité aux exigences d'admissibilité définies à l'Article 4.

- 8.3 La nomination d'un athlète peut être retirée à tout moment, même après la notification, l'acceptation ou la signature d'une Entente d'athlète, si à l'avis de Taekwondo Canada l'athlète a manqué à son devoir, notamment :
- 8.3.1 Le non-respect de l'une quelconque des conditions énoncées dans l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada signée par l'athlète.
 - 8.3.2 L'incapacité d'exécuter ses fonctions d'athlète à cause d'une blessure, d'une maladie ou d'autres troubles de santé tels que constatés par le personnel médical de Taekwondo Canada.
 - 8.3.3 Violation des dispositions des protocoles d'équipe de Taekwondo Canada que l'athlète a signés.
 - 8.3.4 Comportements qui nuisent à l'équipe et/ou à l'image de Taekwondo Canada *ou* à celle du programme d'équipe nationale.
 - 8.3.5 Le non-respect des règles ou exigences antidopage de tout organisme antidopage ayant compétence sur l'athlète.

9. REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE

- 9.1 Si une blessure ou une circonstance imprévue empêche un athlète sélectionné au sein de l'équipe de concourir à un événement particulier auquel il s'est qualifié, l'athlète doit aviser Taekwondo Canada sans délai, par écrit.
- 9.2 L'athlète sélectionné à titre de remplaçant pourrait être nommé à l'équipe pour remplacer l'athlète blessé ou incapable de compétitionner. Aucun autre athlète ne sera nommé au sein de l'équipe si le remplaçant se trouve lui aussi dans l'impossibilité de compétitionner.
- 9.3 La décision de sélectionner un athlète pour concourir à un événement particulier est prise à la discrétion entière du directeur de la haute performance (DHP).

10. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ENTRAÎNEURS

- 10.1 Il faut avoir au moins 21 ans au moment de participer à l'événement international respectif.
- 10.2 Il faut avoir la certification d'entraîneur de performance et être titulaire d'une adhésion d'entraîneur inscrit ou d'entraîneur professionnel agréé avec l'Association canadienne des entraîneurs.
- 10.3 Il faut être un participant de l'organisation et en règle avec Taekwondo Canada.
- 10.4 Il faut être titulaire d'une licence globale de la World Taekwondo valable pour 2027.
- 10.5 Il faut être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs conformément aux exigences d'admissibilité de la WT et de Taekwondo Canada.
- 10.6 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation des règles antidopage, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation des règles antidopage portée par la WT, par SIC ou par tout autre organisme antidopage.
- 10.7 Il faut signer un formulaire de reconnaissance et de consentement et accepter d'être soumis à l'autorité de SIC et d'être assujetti aux dispositions du CCUMS pour la durée des événements nationaux de Taekwondo Canada auxquels l'entraîneur participe.
- 10.8 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation du code, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation du code qui nuit à sa capacité à assumer pleinement le rôle d'entraîneur, formulée par SIC, l'organisme qui est chargé d'administrer le CCUMS.
- 10.9 Il faut signer une Entente d'entraîneur, de personnel de direction ou de personnel d'équipe tel qu'il est exigé par Taekwondo Canada.
- 10.10 Si l'une quelconque des exigences d'admissibilité énumérées ci-dessus est modifiée entre le moment de la sortie du présent document et le moment où l'événement a lieu, pour des raisons au-delà de la volonté de Taekwondo Canada, tous les entraîneurs concernés doivent être avisés de la modification sans délai.

11. SÉLECTION ET NOMINATION DU PERSONNEL D'ENTRAÎNEURS ET DU PERSONNEL D'ÉQUIPE

- 11.1 Taekwondo Canada pourrait désigner un chef d'équipe et/ou un directeur sportif pour l'/les équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027. Cette/ces nomination(s) est/sont à la discrétion entière du DHP de Taekwondo Canada.
- 11.2 Le DHP peut désigner un personnel des sciences du sport et/ou un personnel médical pour l'/les équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027. Cette/ces nomination(s) est/sont à la discrétion entière du DHP de Taekwondo Canada.
- 11.3 Un entraîneur en chef de l'/des équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027 pourrait être désigné. Cette nomination est à la discrétion entière du DHP de Taekwondo Canada.
- 11.4 Des entraîneurs d'équipe seront désignés à l'/aux équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027 en fonction du nombre de postes prévus par les organisateurs de l'événement. Si Taekwondo Canada réussit à obtenir des accréditations supplémentaires, d'autres entraîneurs pourraient être sélectionnés à l'équipe. Les principaux facteurs pris en compte pour déterminer les nominations sont la volonté de favoriser les chances des athlètes de réaliser les meilleures performances possibles, et la volonté de favoriser en même temps la meilleure cohésion et dynamique d'équipe. Le classement WT des athlètes encadrés par les entraîneurs pris en considération pour la sélection, et les entraîneurs encadrant plusieurs athlètes sélectionnés au sein de l'équipe sont des facteurs de priorité pour la sélection des entraîneurs d'équipe. Les entraîneurs dont les athlètes ont obtenu une admission hors qualification par l'entremise de la PATU seront considérés pour la sélection au sein de l'équipe conformément aux mêmes principes : la nomination en tant qu'entraîneur ne se fonde pas uniquement sur le simple fait d'une admission hors qualification. Le DHP de Taekwondo Canada a l'autorité et la discrétion entière pour sélectionner les entraîneurs d'équipe à l'/aux équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027.
- 11.5 Les entraîneurs et les membres du personnel d'équipe doivent signer une Entente d'entraîneur, de membre de la direction et de membre du personnel d'équipe de Taekwondo Canada et doivent se soumettre aux dispositions de ladite Entente.

12. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

- 12.1 Toute modification apportée à ce document doit être communiquée directement à toutes les parties intéressées. Cette disposition ne doit pas être utilisée aux fins de justifier des modifications effectuées à la suite d'une compétition ou des essais faisant partie intégrale de ces critères de sélection à moins que la modification ne se rapporte à des circonstances imprévues. Cette disposition existe afin de permettre des modifications à ce document devenues nécessaires à cause d'une erreur de frappe ou d'un manque de clarté dans une définition ou dans un libellé, avant que ladite erreur n'affecte les athlètes. Dans le cas où une modification est apportée à ce document, Taekwondo Canada doit publier la version actualisée des critères de sélection sans délai.
- 12.2 Advenant des circonstances imprévues au-delà de la volonté de Taekwondo Canada qui empêchent le DHP d'appliquer ces critères de sélection de manière équitable et tels qu'écrits, le directeur général (DG) de Taekwondo Canada dispose de la discrétion entière de se saisir de la question comme bon lui semble, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il considère comme pertinents.
- 12.3 Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de manière équitable et objective, le DHP en consultation avec le DG se réserve le droit de définir les démarches appropriées.
- 12.4 Le DHP se réserve le droit d'examiner et de modifier tout aspect des critères de sélection ou toute décision en lien avec le processus de sélection dans le cas où des modifications de règles ou de politiques de la WT affectent les critères de sélection énoncés dans le présent document. Dans le cas où les critères de sélection doivent être modifiés d'une telle manière, Taekwondo Canada doit publier dès que possible une notification dans son site web pour communiquer les modifications.

- 12.5 En outre, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas de modifier les critères de sélection ni de les appliquer tels qu'écrits, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans un tel cas, toute décision, y compris la sélection d'athlètes et d'entraîneurs au sein des équipes, doit être prise par le DHP de Taekwondo Canada, conformément aux principes de sélection énoncés dans le présent document. S'il devient nécessaire de prendre une décision de cette manière, Taekwondo Canada doit communiquer avec toutes les parties intéressées dans les meilleurs délais.
- 12.6 S'il devient nécessaire d'annuler ou de reporter un événement quelconque spécifié dans ces critères de sélection qui relève de la compétence de Taekwondo Canada, cette décision d'annulation ou de report doit être prise par la/les personne(s) ou groupe(s) au sein de Taekwondo Canada sous les auspices desquelles l'événement était censé se tenir.
- 12.6.1 Les décisions d'annuler ou de reporter un événement spécifié dans les présents critères de sélection doivent être prises :
- i. Seulement quand il est nécessaire, comme par exemple quand il devient impossible ou exagérément difficile de tenir l'événement tout court, ou à la date prévue initialement.
 - ET
 - ii. Dès qu'il est raisonnablement possible après que Taekwondo Canada prend conscience que l'événement ne peut pas se tenir.
- 12.6.2 Si un événement quelconque spécifié dans ces critères de sélection est annulé, Taekwondo Canada doit déterminer s'il est possible de tenir l'événement dans un lieu différent et à une date différente du lieu et/ou de la date spécifiés initialement. De telles décisions de repousser la date ou de changer le lieu doivent être communiquées à toutes les personnes touchées dès qu'il est raisonnablement possible, et en tenant compte des délais requis pour les athlètes de se préparer à l'événement reprogrammé et en considérant les questions logistiques associées au nouvel événement, incluant sans toutefois s'y limiter les interventions requises de la part de Taekwondo Canada pour organiser l'événement et les dispositions de déplacement pour les athlètes et leur entourage en lien avec l'événement reprogrammé.
- 12.6.3 Taekwondo Canada peut également décider, à son entière discrétion, suite à des consultations avec les personnes pertinentes et nécessaires et/ou les comités pertinents au sein de Taekwondo Canada, de tenir des événements ou des évaluations parallèles ou de remplacement aux fins des sélections et nominations au sein de l'/des équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027, mais seulement si cela est faisable et possible et que la procédure de sélection et de nomination telle que décrite dans les présents critères de sélection, notamment les objectifs de performance qui y sont définis, reste telle quelle.
- 12.6.4 Si un événement quelconque spécifié dans ces critères de sélection est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Taekwondo Canada doit mettre à jour les procédures de sélection et de nomination énoncées dans les présents critères de sélection, le cas échéant, dès qu'il est raisonnablement possible, et doit communiquer lesdites modifications à toutes les personnes intéressées, et publier les critères de sélection modifiés et mis à jour dans son site web, avant la tenue de l'événement reporté, reprogrammé ou de remplacement.
- 12.6.5 Les décisions prises au titre de cette disposition sont sans appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements qui se déroulent sous la compétence d'organisations autres que Taekwondo Canada.
- 12.7 Taekwondo Canada reconnaît que les athlètes et leur entourage et le personnel d'équipe pourraient décider, dans un souci de sécurité, de ne pas faire le voyage afin de participer aux événements identifiés dans les présents critères de sélection qui seront utilisés aux fins de sélectionner l'/les équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027, même dans le cas où l'événement se déroule comme prévu, et/ou que Taekwondo Canada a décidé d'organiser l'événement après avoir recherché les conseils des experts médicaux et de santé publique pour confirmer que l'événement peut se dérouler en toute sécurité.

- 12.7.1 Dans une telle circonstance, les athlètes assument la responsabilité pour les impacts éventuels de leur décision sur leur statut au sein de l'/des équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027, de même que sur leur capacité à obtenir une nomination au sein de l'/des équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027.

13. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL

- 13.1 Tout différend en lien avec les critères de sélection de Taekwondo Canada pour l'/les équipe(s) nationale(s) de poomsae 2027 doit suivre la procédure d'appel de Taekwondo Canada telle que définie au moment de la publication des critères. La politique et procédure d'appel est disponible au <https://taekwondo-canada.com/about-us/bylaws-policies/>.
- 13.1.1 Les appels au sujet des critères de sélection doivent être interjetés par écrit au Tiers indépendant.
- 13.2 La décision finale quant à la sélection d'athlètes pour participer à un événement particulier relève du DHP.
- 13.2.1 Les appels au sujet des nominations au sein de l'équipe peuvent être interjetés directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).
- 13.3 Les questions qui ne sont pas abordées dans les présents critères de sélection doivent être tranchées par le DHP.

14. FINANCEMENT

- 14.1 Le financement de la participation au sein de l'/des équipe(s) nationale(s) de poomsae et aux camps d'entraînement obligatoires connexes est tributaire du budget des événements de haute performance de Taekwondo Canada.

CONTACT

Pour toute clarification ou question sur le fond des présents critères de sélection, veuillez communiquer avec Allan Wrigley au awrigley@taekwondo-canada.com ou avec Brittany Rich au brich@taekwondo-canada.com.